



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 10 novembre 2017

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Domène.

Délibération n° 50

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le dix novembre deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 121 de la n°1 à la n°9, et de la n°38 à la n°44 123 de la n°10 à la n°11, 124 de la n°12 à la n°30 , 122 de la n°31 à la n°37 et de la n°45 à la n°71, 114 de la n° 72 à la n°110

Présents :

Brié et Angonnes : CHARVET, BOULEBSOL pouvoir à CHARVET de la N° 72 à la N°110 – Champ sur Drac : MANTONNIER, NIVON – Champagnier : CLOTEAU pouvoir à GUERRERO de la n° 1 à la n° 30 et de la n° 62 à la n° 110 – Claix : OCTRU, Corenc : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – Domène : LONGO – Echirolles : LABRIET, pouvoir à PESQUET de la n° 46 à la n° 70 puis pouvoir à BALDACCHINO de la n° 71 à la n° 110, MONEL pouvoir à TROVERO de la n° 46 à la n° 110, PESQUET pouvoir à LEGRAND de la n°71 à la n°110, SULLI pouvoir à DURAND de la n°71 à la n°110, LEGRAND, MARCHE pouvoir à MONGABURU de la n° 31 à la n° 44 puis pouvoir à RAKOSE de la n° 62 à la n° 110, JOLLY – Eybens : BEJAJI, MEGEVAND – Fontaine : THOVISTE, pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°7, TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à VEYRET de la n° 1 à la n° 31, DUTRONCY pouvoir à MACRET de la n° 1 à la n° 30, puis pouvoir à BERTRAND de la n° 31 à la n° 37, puis à MACRET de la n° 38 à la n° 44 – Gières : DESSARTS pouvoir à GRAND de la n°38 à la n°110, VERRI pouvoir à THOVISTE de la n° 52 à la n° 110 – Grenoble : SALAT, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n° 7 à la n° 44, JORDANOV, PELLAT-FINET, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n° 79 à la n°110, CHAMUSSY, CAZENAVE pouvoir à PELLAT-FINET de la n° 12 à la n° 23, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°10 à la n°44, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°6 à la n° 23, puis de la n°31 à la n° 51, pouvoir à BOUZAÏENE de la n°52 à la n°110, BERTRAND, BERNARD pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°52 à la n°110, CONFESSON pouvoir à MONGABURU de la n°10 à la ; n°14, DATHE, BOUZAÏENE, DENOYELLE pouvoir à BERTRAND de la n°13 à la n°23, FRISTOT, CAPDEPON pouvoir à BERNARD de la n° 1 à la n°23, puis pouvoir à MONGABURU de la n° 52 à la n°61, BOUILLON pouvoir à CONFESSON de la n°31 à la n°110, SABRI, RAKOSE pouvoir à WOLF de la n°52 à la n°61, JACTAT pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°14, MACRET pouvoir à JULLIAN de la n°31 à la n°37, MONGABURU, JULLIAN pouvoir à DENOYELLE de la n°52 à la n°110, D'ORNANO – Herbeys : CAUSSE – Jarrie : GUERRERO, BALESTRIERI pouvoir à HORTEMEL de la n°52 à la n°110 – La Tronche : SPINDLER, WOLF – Le Fontanil-Cornillon : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – Le Gua : MAYOUSSIER – Meylan : PEYRIN pouvoir à COIGNE de la n°45 à la n°71, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à QUAIX de la n°45 à la n°110, CARDIN – Miribel Lanchâtre : M. GAUTHIER – Montchaboud : FASOLA – Mont Saint-Martin : HORTEMEL – Murianette : GRILLO – Notre Dame de Mesage : TOÏA – Noyarey : ROUX pouvoir à SUCHEL de la n°72 à la n°110, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°25 – Poisat : BURGUN, BUSTOS – Le Pont de Claix : FERRARI, GRAND pouvoir à BURGUN de la n°12 à la n°30, DURAND – Proveysieux : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°31 à la n°37 puis de la n°52 à la n°110 – Quaix en Chartreuse : POULET – Saint Barthélémy de Séchilienne : STRAPPAZZON pouvoir à M.GAUTHIER de la n°1 à la n°9 et de la n°52 à la n°110 – Saint Egrève :

KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à la n°9, puis de la n°52 à la n°110, BOISSET, HADDAD– Saint Georges de Commiers : GRIMOUD, BONO – Saint Martin d’Hères : GAFSI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°39 à la n°110, RUBES, VEYRET, CUPANI pouvoir à BUSTOS de la n°1 à la n°11, et de la n°45 à la n°110, OUDJAUDI pouvoir à MACRET de la n°27 à la n°110 – Saint Martin Le Vinoux : OLLIVIER, PERINEL – Saint Paul de Varcès : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°52 à la n°110 – Saint Pierre de Mésage : MASNADA pouvoir à CAUSSE de la n°53 à la n°110 – Le Sappey en Chartreuse : ESCARON– Sarcenas : LOVERA– Sassenage : BELLE pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°44, COIGNE, BRITES pouvoir à QUAIX de la n°45 à la n°110 – Séchilienne : PLENET– Seyssinet Pariset : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°62 à la n°110– Seyssins : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°9 et de la n°62 à la n°71, MOROTE– Varcès Allières et Risset : CORBET, BEJUY – Vaulnaveys-le-bas : JM GAUTHIER– Vaulnaveys Le Haut : RAVET– Vif : GENET, VIAL– Venon : GERBIER– Veurey-Voroize : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°10 à la n°23 et de la n°82 à la n°110 – Vizille : AUDINOS, BIZEC

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – Claix : STRECKER pouvoir à OCTRU- Domène : SAVIN pouvoir à LONGO– Grenoble : SAFAR pouvoir à SALAT, MARTIN pouvoir à BEJJAJI, LHEUREUX pouvoir à C.GARNIER, CLOUAIRE pouvoir à SABRI – Notre Dame de Commiers : MARRON pouvoir à POULET-Saint Martin d’Hères : ZITOUNI pouvoir à PERINEL

Absents excusés :

Claix : OCTRU de la n° 72 à la n° 109, STRECKER de la n°72 à la n°109–Echirolles : JOLLY de la n° 30 à la n° 110– Grenoble : D’ORNANO de la n° 38 à la n°110 – Meylan : PEYRIN de la n°71 à la n°110,– Murianette : GRILLO de la N°1 à la n° 9–Le Sappey en Chartreuse : ESCARON de la n°72 à la n°110 –Sarcenas : LOVERA de la n°31 à la n°44 et de la n°72 à la n°110 – Sassenage : COIGNE de la n° 71 à la n°110–Seyssins : MOROTE de la n°72 à la n°110 HUGELE de la n°72 à la n°110

Monsieur Hakim SABRI a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Domène

Exposé des motifs

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Domène a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 21 décembre 1992. Il a depuis fait l'objet de six modifications, d'une modification simplifiée et d'une mise en compatibilité par déclaration de projet.

Suite à sa transformation en Métropole le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de documents d'urbanisme. À ce titre, la Métropole est désormais compétente pour la conduite et l'approbation des procédures d'évolution du Plan d'Occupation des Sols de Domène.

Objet de la modification simplifiée n°2 du POS de Domène :

Par arrêté en date du 6 mars 2017, Grenoble-Alpes Métropole a engagé une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Domène. Au travers de cette procédure, il s'agit du déclassement d'un tènement situé en zone économique « UD » en zone d'habitat « UA » situé rue des Sports.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Il a également été mis à disposition du public de manière à pouvoir recueillir leurs observations.

Avis des Personnes publiques associées :

Trois PPA ont rendu un avis sur le projet de modification simplifiée. L'Établissement public du SCoT et le Conseil départemental de l'Isère n'ont fait part d'aucune observation particulière sur le projet de modification simplifiée. La Chambre d'Agriculture de l'Isère a rendu un avis favorable.

Bilan de la mise à disposition du public :

Conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 mars 2017, le projet de modification simplifiée n°2 du POS de Domène a été mis à la disposition du public du 5 septembre au 4 octobre 2017 à la mairie de Domène. Un registre était mis en place en mairie pour recueillir les observations du public, ainsi qu'au siège de Grenoble-Alpes Métropole. Les habitants pouvaient consulter le dossier sur le site internet de la Métropole et avaient également la possibilité d'adresser un courrier pour faire part de leurs remarques.

La mise à disposition du public a donné lieu à une seule observation écrite, sans rapport avec la procédure de modification.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable de la commune en date du 16 octobre 2017, il n'y a pas lieu de modifier le projet. Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan d'occupation des Sols de la commune de Domène, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que les décisions du Conseil métropolitain dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal concerné.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de Domène, est désormais prêt à être approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Domène approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 1992 ;

Vu les modifications du POS de Domène approuvées par délibérations du Conseil municipal les 1er février 2001, 27 mai 2004, 2 février 2006, 23 novembre 2009, 13 février 2012, 1er juillet 2013 ;

Vu la modification simplifiée du POS de Domène approuvée par délibération du 22 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 février 2017 approuvant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Domène avec la déclaration de projet n°1 ;

Vu l'arrêté n°2017-025 pris par le Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 6 mars 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du POS de Domène ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 mars 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du POS de Domène ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du POS de Domène ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 5 septembre au 4 octobre 2017 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Domène en date du 16 octobre 2017 donnant un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du POS de Domène ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du POS de Domène.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 20 octobre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du POS de Domène, tel que présenté ;
- Approuve la modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Domène, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Isère et au Maire de la commune de Domène.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et à la mairie de Domène, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du POS, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Domène et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 17 novembre 2017.

1DL170608

2. 1.

